



59^e CONSEIL DIRECTEUR

73^e SESSION DU COMITÉ RÉGIONAL DE L'OMS POUR LES AMÉRIQUES

Session virtuelle, du 20 au 24 septembre 2021

CD59.R3

Original : espagnol

RÉSOLUTION

CD59.R3

ACCROISSEMENT DE LA CAPACITÉ DE PRODUCTION DES MÉDICAMENTS ET DES TECHNOLOGIES DE LA SANTÉ ESSENTIELS

LE 59^e CONSEIL DIRECTEUR,

Ayant examiné la politique *Accroissement de la capacité de production des médicaments et des technologies de la santé essentiels* (document CD59/8) ;

Considérant que la Constitution de l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) énonce, parmi ses principes fondamentaux, que « la possession du meilleur état de santé qu'il est capable d'atteindre constitue l'un des droits fondamentaux de tout être humain, quelles que soient sa race, sa religion, ses opinions politiques, sa condition économique ou sociale » et que « la santé de tous les peuples est une condition fondamentale de la paix du monde et de la sécurité ; elle dépend de la coopération la plus étroite des individus et des États » ;

Reconnaissant que l'accès aux médicaments et aux autres technologies de la santé essentiels est une priorité mondiale et une composante fondamentale de l'accès universel à la santé et de la couverture sanitaire universelle, et que certains pays sont confrontés à des problèmes d'accès en raison de facteurs tels que la faible capacité de fabrication et les prix élevés, entre autres, et que ces problèmes peuvent être exacerbés en périodes d'urgence de santé publique ou de demande qui explose, comme pendant la pandémie de COVID-19 ;

Observant avec préoccupation l'impact des mesures restrictives appliquées au transport et au commerce international sur l'accès aux matières premières, aux intrants intermédiaires et aux médicaments et autres technologies de la santé, y compris, entre autres, l'accès aux substances placées sous contrôle au niveau international tels que les sédatifs et les analgésiques pour les protocoles d'intubation pendant le traitement des patients atteints de COVID-19 ;

Considérant la résolution A/RES/74/274 de l'Assemblée générale des Nations Unies, les résolutions *Accès aux médicaments et autres technologies de la santé stratégiques et à coûts élevés et leur usage rationnel* (CD55.R12 [2016]), *Santé publique, Innovation et Propriété intellectuelle : une perspective régionale* (CD48.R15 [2008]) et *Pandémie de COVID-19 dans la Région des Amériques* (CD58.R9 [2020]) de l'OPS, les résolutions *Renforcer la production locale de médicaments et d'autres technologies sanitaires pour en améliorer l'accès* (WHA74.6 [2021]), *Riposte à la COVID-19* (WHA73.1 [2020]) et *Améliorer la transparence des marchés de médicaments, de vaccins et d'autres produits sanitaires* (WHA72.8 [2019]) de l'Assemblée mondiale de la Santé, ainsi que l'adoption de la *Stratégie et plan d'action mondiaux pour la santé publique, l'innovation et la propriété intellectuelle* (WHA61.21 [2008]) et de ses actions prioritaires ;

Rappelant l'Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (Accord sur les ADPIC) tel que modifié, et rappelant également la déclaration de Doha sur l'Accord sur les ADPIC et la santé publique adoptée par l'Organisation mondiale du commerce (OMC) à Doha en 2001, qui affirme que les droits de propriété intellectuelle peuvent et doivent être interprétés et mis en œuvre d'une manière qui respecte le droit des Membres de l'OMC de protéger la santé publique et, en particulier, de promouvoir l'accès de tous aux médicaments, et qui reconnaît que la protection de la propriété intellectuelle est importante pour la mise au point de nouveaux médicaments et reconnaît également les préoccupations liées à leurs effets sur les prix ;

Reconnaissant que la santé est une condition préalable et un résultat du développement durable, et appelant à la participation de tous les secteurs pertinents à une action multisectorielle coordonnée pour traiter d'urgence des besoins de la population en matière de santé ;

Reconnaissant que la mise en place et le renforcement des capacités nationales et régionales de développement et de production de matières premières et de médicaments et d'autres technologies de la santé essentiels constituent un élément important pour améliorer le caractère abordable et l'accès et répondre de manière adéquate aux besoins sanitaires régionaux, notamment en périodes d'urgence sanitaire, et qu'ils contribuent également à la sécurité sanitaire et au développement économique et social ;

Reconnaissant qu'il est important de promouvoir la concurrence pour améliorer la disponibilité et le caractère abordable des médicaments et autres technologies de la santé conformément aux politiques et aux besoins de santé publique, notamment par la production et l'introduction de versions génériques, en particulier de médicaments essentiels, dans les pays en développement ;

Reconnaissant l'importance de la transparence, de l'accès à un financement durable, du renforcement de la recherche, du développement et du transfert de technologies sur une base volontaire et d'un commun accord, ainsi que la pertinence d'initiatives volontaires telles que la plateforme de groupement d'accès aux technologies contre la COVID-19 (C-TAP, selon le sigle anglais) et l'Initiative sur la communauté de brevets de

médicaments en tant que mécanismes de création et de renforcement des capacités nationales et régionales de développement et de production de matières premières et de médicaments et autres technologies de la santé essentiels ;

Reconnaissant la nécessité de disposer de systèmes réglementaires nationaux renforcés et convergents avec les normes internationales pour contribuer à assurer un contrôle adéquat de la qualité, de la sécurité et de l'efficacité des matières premières et des médicaments et autres technologies de la santé produits dans la Région ;

Reconnaissant que l'intégration régionale et infrarégionale peut stimuler la production en contribuant au développement d'une demande durable, y compris les besoins des États Membres ayant de petits marchés, et réaffirmant l'importance de la coopération internationale et de la collaboration avec les agences régionales du système des Nations Unies et d'autres institutions financières internationales et nationales,

DÉCIDE :

1. De prier instamment les États Membres, en tenant compte de leurs contextes, besoins, vulnérabilités et priorités :
 - a) de promouvoir la mise en œuvre de politiques nationales globales et multisectorielles en matière de médicaments et autres technologies de la santé essentiels, comprenant des feuilles de route pour leur mise en œuvre et intégrant la définition explicite de priorités multisectorielles pour le développement, la production et l'accès universel et équitable ;
 - b) d'établir ou de renforcer des mécanismes de gouvernance multisectorielle avec la participation du secteur de la santé pour accroître les capacités de recherche, de développement, d'innovation et de production nationale, en définissant les rôles et en respectant les compétences sectorielles et en priorisant les besoins régionaux en matière de santé, sous la direction des autorités nationales et avec la collaboration du milieu universitaire, du secteur privé, de la société civile et des organismes internationaux ;
 - c) de renforcer les capacités nationales de développement et de production de matières premières et de médicaments et autres technologies de la santé essentiels, y compris la formation de ressources humaines qualifiées et, le cas échéant, le renforcement ou le développement d'infrastructures nationales et de pôles pour soutenir les activités de recherche, de développement, d'innovation et de production en vue de mieux répondre aux besoins et aux priorités en matière de santé ;
 - d) de renforcer les capacités des institutions ayant des fonctions d'appui et de contrôle pour le secteur des médicaments et autres technologies de la santé, y compris, entre autres, le renforcement du système national de réglementation de la santé ;

- e) de développer ou de renforcer, comme approprié, un environnement normatif cohérent entre le secteur de la santé et les secteurs de la science et de la technologie, de l'industrie et du commerce, afin d'encourager la promotion de la recherche, du développement et de l'innovation, le transfert de technologies sur une base volontaire et d'un commun accord, et la production de matières premières et de médicaments et autres technologies de la santé essentiels de qualité, en promouvant le caractère abordable et l'accès, la transparence, l'efficacité, la compétitivité, la protection de l'environnement et la durabilité des projets ;
 - f) d'accroître les investissements dans la science et la technologie axés sur la production de matières premières, de médicaments et autres technologies de la santé essentiels et de renforcer les incitations à la promotion industrielle et le recours aux passations de marchés qui favorisent simultanément le caractère abordable, la durabilité, la concurrence et le développement et la production au niveau régional ;
 - g) de promouvoir le dialogue et la collaboration au niveau international afin de progresser vers l'accès universel, opportun et équitable aux médicaments et autres technologies de la santé essentiels de qualité, sûrs, efficaces et abordables, y compris leurs composants et précurseurs, nécessaires en cas d'urgences de santé publique et pour la planification à long terme, ainsi que leur distribution équitable, et d'éliminer les obstacles injustifiés qui compliquent l'accès, par le biais d'un effort conjoint visant à promouvoir la résilience des chaînes d'approvisionnement.
2. De demander à la Directrice :
- a) de fournir une coopération technique aux États Membres dans la formulation et la mise en œuvre de politiques globales pour les médicaments et autres technologies de la santé essentiels afin de contribuer au renforcement des capacités nationales, d'atteindre les objectifs multisectoriels et d'améliorer l'accès aux médicaments et autres technologies de la santé essentiels ;
 - b) de collaborer avec les États Membres, en coordination avec les autorités nationales de santé, pour promouvoir le transfert de technologies sur une base volontaire et d'un commun accord, et des actions intrarégionales en matière de science, de technologie et d'innovation, en incluant les réseaux d'institutions de recherche, de développement et d'innovation, et la collaboration avec les associations industrielles régionales et les institutions financières internationales pour le développement économique et social ;
 - c) de promouvoir la collaboration et l'échange d'informations et d'expériences entre les États Membres, avec la participation des autorités de santé, et d'élaborer des listes types pour la priorisation des besoins en médicaments et autres technologies de la santé dans la Région, afin d'orienter les investissements et autres mesures d'incitation pour accroître le développement et la production au niveau régional ;

- d) de continuer à soutenir les États Membres pour le renforcement des capacités des systèmes nationaux de réglementation sanitaire afin de contribuer à assurer un contrôle adéquat de la sécurité, de la qualité et de l'efficacité des médicaments et autres technologies de la santé, y compris ceux produits dans la Région, en favorisant la convergence, l'harmonisation réglementaire et le travail en réseau des autorités nationales de réglementation sanitaire ;
- e) de continuer à promouvoir la transparence des prix et des données économiques tout au long de la chaîne de valeur des médicaments et autres technologies de la santé, y compris ceux produits localement, afin de favoriser le caractère abordable et l'accès ;
- f) de continuer à fournir un soutien technique, le cas échéant et sur demande préalable, en collaboration avec les autorités nationales de santé et les organisations internationales pertinentes comme l'Organisation internationale du Travail et l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle, y compris un soutien aux processus réglementaires, aux pays qui ont l'intention d'utiliser les dispositions contenues dans l'accord sur les ADPIC, y compris les flexibilités reconnues par la Déclaration de Doha sur l'Accord sur les ADPIC et la santé publique, pour promouvoir l'accès aux produits pharmaceutiques ;
- g) d'encourager, avec la participation des autorités nationales de santé, l'établissement d'une plateforme régionale pour la discussion concernant les défis et opportunités en matière de production de médicaments et de technologies sanitaires essentiels, en coordination avec les agences pertinentes du système des Nations Unies et les autres acteurs impliqués pertinents, et qui considère les délibérations du Forum mondial de l'OMS sur la production locale.

(Troisième réunion, le 21 septembre 2021)